



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL STATUTAIRE  
13 juin 2009**

**A-09-06-03**

Considérant l'absence de Régine Calzia, membre du Conseil statutaire, aux huit réunions successives s'étant tenues depuis l'Assemblée générale fédérale de Lille de décembre 2008,  
Considérant l'article XIV-4 de l'Agrément intérieur : "Vacance. Si un membre du Conseil statutaire est absent sans avoir fait part de son absence aux autres membres, à plus de trois réunions, physiques ou téléphoniques, consécutives, le poste est considéré comme vacant."  
**Le Conseil statutaire, réuni le 13 Juin 2009, le quorum étant atteint, prend acte de la vacance de son poste et demande au bureau du CNIR de prévoir l'élection de sa remplaçante au prochain CNIR.**